



Union Fédérale Route

49, avenue Simon Bolivar – 75950 PARIS Cedex 19.

**COMMISSION NATIONALE D'INTERPRÉTATION ET DE CONCILIATION DE
LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITÉS AUXILIAIRES DU TRANSPORT
(ACTIVITÉ TRANSPORT DE FONDS)**

REUNION PARITAIRE DU 26 NOVEMBRE 2013

Président de la commission représentant l'Etat : M. GEIGER Pascal

FGTE-CFDT représentée par :

M. QUIROGA Pascal, Coordinateur national TDF
M. BONCI Didier, Entreprise Brink' s Evolution
M. ARNOUX Jean Louis, Entreprise Prosegur
M. FOUS Denis, Entreprise Loomis France.

Organisations Patronales :

Union des Fédérations du Transport représentée par Mme Herveline GILBERT-PERON

O T R E représentée par M. RIVERA Jean Marc.

FEDESFI représentée par :

M. DUCHER Olivier, Entreprise Brink' s, Directeur des Ressources Humaines
M. MOTTIER Bernard, Délégué Général FEDESFI
M. CHAUDAT Didier, Entreprise Temis, Président
M. KOLKO Romain, Entreprise Prosegur, Directeur des Ressources Humaines
M. OLIVIER Philippe, Entreprise Temis, Directeur des Ressources Humaines

U S P Valeurs représentée par :

M. KOCZOR Cédric, Entreprise Loomis France, Directeur des Ressources Humaines

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

Après un rapide tour de table, il confirme aux représentants de FEDESFI qu'un courrier signé du Directeur Général du Travail est bien en partance pour expliquer les raisons de la non application de l'accord de transférabilité

En effet, cet accord a été dénoncé par FEDESFI avant qu'il ne soit étendu à l'ensemble de la profession et, de ce fait, il devient caduc.

M. GEIGER, Président, propose d'aborder l'ordre du jour.

1) **Finalisation des travaux concernant les classifications des emplois : modes opératoires**

M. MOTTIER prend la parole pour présenter le projet proposé par FEDESFI.

La FGTE-CFDT commente page par page ce projet en développant les différents amendements qu'elle souhaite voir insérer au texte.

Elle indique que la création du nouveau coefficient 135 pour le convoyeur à moins de 30 000 € n'est pas acceptable.

Par contre, la proposition d'OTRE lui attribuant le coefficient 150 du messenger est plus conforme aux conditions de travail requises pour ce poste.

Concernant les missions en VB sur les automates bancaires, seul le convoyeur dabiste messenger devrait opérer à moins que FEDESFI n'envisage d'accorder la classification de convoyeur dabiste messenger, coefficient 150, aux deux convoyeurs qui interviendraient dans les locaux des automates (ex. 1 VB, 1 conducteur, 2 messagers dabistes).

M. RIVERA d'OTRE constate que bien que des points sur les deux projets d'accord sont similaires sauf que la construction n'est pas la même et qu'il conviendrait de déterminer celle qui servira à la poursuite des débats.

Par ailleurs, la lecture du point 3.2 du projet FEDESFI n'est pas claire en l'état et prête à confusion.

M. RIVERA commente la nouvelle version du projet d'OTRE pour présenter les amendements proposés par les organisations syndicales qui ont été en partie intégrés.

La FGTE-CFDT constate que la plupart de ses demandes ont été reprises par la partie patronale.

Néanmoins, il reste encore certains points qui ne sont pas satisfaisants et à revoir :

- Page 2, la ligne qui prévoit de privilégier la réalisation des prestations du transport de fonds avec à minima deux hommes
- Page 6, les dispositions des prestations sur les automates bancaires prévues qui ne peuvent être limitées uniquement aux zones à risques réglementairement définies
- Pages 8 et 9, les modalités d'attribution et le montant de la nouvelle prime de prestation sur les automates bancaires sont à rediscuter.

M. RIVERA d'OTRE indique ne pas être pour la suppression pure et simple de la phrase en page 2 déterminant le nombre d'hommes à minima mais réfléchira à une nouvelle rédaction.

En ce qui concerne la nouvelle prime de prestation sur les automates bancaires, il convient d'abord d'affiner les modalités qui détermineront son versement avant d'en négocier le montant.

M. DUCHER de FEDESFI souligne qu'il n'y a aucune ambiguïté dans la rédaction de l'article 3.2.

Il indique également que le coefficient 135 pour le convoyeur à moins de 30 000 € est justifié par le travail qui lui est demandé et qu'il n'est pas souhaitable d'attribuer le coefficient 150 d'un convoyeur en VB.

Selon FEDESFI, il faut ne pas perdre de vue les 600 salariés qui travaillent actuellement dans les petites sociétés qui réalisent chaque jour ce type de prestations.

Attribuer le coefficient 150 à un convoyeur solo pourrait mettre en difficultés ces petites entreprises.

La FGTE-CFDT rappelle les discussions interminables et inabouties des dix dernières années sur les modes opératoires et n'attendra pas les dix suivantes pour finaliser un accord.

Quant à notre proposition d'un coefficient 150 pour le salarié qui effectue du transport à moins de 30 000 €, elle n'est pas négociable.

Le Président, M. GEIGER, interroge les deux fédérations patronales pour savoir si un rapprochement des deux projets d'accord est envisageable pour la prochaine réunion.

Les deux fédérations patronales vont y réfléchir.

2) Ouverture des négociations annuelles obligatoires 2014

La FGTE-CFDT rappelle les engagements qui ont été formulés en novembre 2012 dans l'avenant 17 sur les salaires.

Aucune des deux fédérations patronales ne se décide à entamer les discussions sans connaître, au préalable, les revendications des organisations de salariés.

Le Président, M. GEIGER, rappelle qu'une organisation de salariés a fixé comme seuil 5% l'augmentation avant d'envisager de négocier.

OTRE se décide et propose de prendre connaissance de son projet intitulé « avenant 19 », qu'elle souhaite utiliser comme base de travail.

Conformément à ses engagements, ses priorités sont :

- La création d'une prime de métier ou de productivité destinée aux employés des filières transport de fonds et valeurs, chambres fortes et exploitation
- L'ancienneté avec croisement des grilles employés/ouvriers

FEDESFI, une enième fois, se dérobe et annonce clairement ne pas être en mesure de faire de propositions pour cette NAO 2014.

Elle indique ne pas disposer du mandat nécessaire pour négocier et précise que son conseil d'administration se réunira le 6 décembre prochain pour en débattre.

La FGTE-CFDT salue la proposition d'O.T.R.E. et demande s'il s'agit d'un complément aux futures discussions de revalorisations salariales (salaires, primes de risque...).

O.T.R.E. précise qu'elle respecte ses engagements de l'avenant 17 signé en novembre 2012 et qu'une hausse des primes de risque y est prévue au 1^{er} janvier 2014.

Concernant l'ancienneté, il sera possible de négocier pour les salariés ayant plus de 15 années d'ancienneté.

Concernant l'attribution et le montant et les modalités de versement des frais de déplacements, OTRE estime ne pas pouvoir en débattre aujourd'hui au sein des réunions paritaires transport de fonds.

A l'issue des débats, M. GEIGER propose de fixer deux prochaines dates de réunion :

- la 1^{ère}, le 24 janvier 2014 à 9h30
- la 2^{ème}, le 14 février 2014 9h30

En accord avec les OP et les OS, il fixe les deux points de l'ordre du jour :

- Poursuite des négociations concernant les classifications/modes opératoires
- Poursuite des négociations annuelles obligatoires 2014.

Avant de lever la séance, M. GEIGER annonce son départ des instances paritaires au 30 novembre 2013 et remercie toutes les parties qui ont participé aux différentes réunions de négociations.

Fin de la réunion 12 heures

La Délégation paritaire Transport de Fonds